



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 12 avril 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 25

Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, M. Jean-Paul PORTESSSEN, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSEN

Etait Absente :

- Mme Yona TORCAL

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 5 MARS ET LE 21 MARS 2024

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,



Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
12 mars 2024	Finances	<p>Demande d'aide financière Service de l'eau Potable pour la réalisation du PGSSE</p> <p>CONSIDERANT les politiques conduites par la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau en distribution et pour préserver la ressource en eau, CONSIDERANT que le service de l'eau potable souhaite réaliser son Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, CONSIDERANT que le montant global de ce programme est estimé à 31.800 € HT,</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Adour Garonne pour la réalisation de ce Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2024.
 Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 16/04/2024






Bernard UTHURRY